

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 731 / 2024

Autorisant l'utilisation du domaine public et l'organisation d'une animation

(dégustations, repas et animation musicale)

Rue Saint Ferréol (entre le N°39 et N°75)

Le samedi 5 octobre 2024, de 10h00 à 18h00

En agglomération de Céret

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1, L 2212.2, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 19/06/2023, adaptant la posture Vigipirate à la période « été/automne 2023 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU la lettre de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 26/03/2024 élevant le plan Vigipirate au niveau « urgence attentat »,

VU la demande effectuée en date du 16 septembre 2024, par monsieur Didier Alejski, représentant le magasin « Le Valles'Beer » (en collaboration avec « Can Puig », Le Salon Abat Coiffure et « Le Pressoir »), pour organiser une animation commerciale, intitulée October Fest-avec animation musicale, entre le n°39 et le n°75 de la rue St Ferréol, à Céret, le samedi 5 octobre 2024 de 10h00 à 18h00.

ARRETE

ARTICLE 1 – Messieurs les gérants du magasin « Valles'Beer », du restaurant « Can Puig », et « Le Pressoir » sont autorisés à utiliser le domaine public et à organiser une dégustation de bières artisanales, restauration sur place et démonstration de coiffure accompagnée d'une animation musicale, entre le n°39 et le n°75 de la rue St Ferréol, à Céret, le samedi 5 octobre 2024 de 10h00 à 18h00.

ARTICLE 2 - Les demandeurs veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires.

ARTICLE 3 – En aucun cas, la manifestation ne pourra se prolonger au-delà de 18h00.

ARTICLE 4 - Lors de l'animation, la diffusion du son devra respecter les prescriptions du décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le vingt-trois septembre deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,


Denis DUNYACH,
Adjoint délégué



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.